

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE

CHEMINOT †

MOSELLE
57420



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 23 MAI 2024 à 20 heures**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEMINOT (Moselle)**

Présents : TONDON Jean-Pierre, HENOT François, VINCENT Maria, LORRAIN Christine, ALEXANDRE Philippe, BARTHEL Gérald, BELIN David, JOLY Anne-Lise, KALIS Lionel, MAILLARD Jean-Noël, MATHIEU Isabelle

Absents Excusés : GRANDJEAN Aurélie (pouvoir donné à HENOT François) ROBIN Richard (pouvoir donné à JOLY Anne-Lise) SCHMISSER Mickaël (pouvoir donné à TONDON Jean-Pierre)

Date de convocation : 17/05/2024

ALEXANDRE Philippe est nommé secrétaire de séance.

Au début de la séance, Monsieur TONDON demande si la réunion du Conseil est enregistrée – pas d'enregistrement lors de cette séance.

Approbation des PV des Conseils des 25 janvier et 15 avril dernier : 3 abstentions pour ces deux PV (LORRAIN Christine, BELIN David, MAILLARD Jean Noël)

Pour répondre aux questions posées par monsieur MAILLARD lors du dernier Conseil du 15 avril, concernant la véracité des écritures du Compte de Gestion 2023 et la tenue d'une comptabilité de stock pour la commune, les renseignements ont été pris auprès de Monsieur VILLIBORD, Conseiller aux Décideurs Locaux du Sud-Messin et du Haut Chemin-Pays de Pange. Celui-ci nous a transmis un mail dans lequel il confirme que le Compte de Gestion produit et validé électroniquement par le comptable, téléchargeable sur le portail gestion publique, onglet COMPTE DE GESTION, est un document retraçant les écritures passées dans votre comptabilité au cours de l'exercice.

Ce document retrace toutes les écritures budgétaires et non budgétaires de l'année et présente le bilan de votre commune (ACTIF et PASSIF). Il fait foi et est communicable aux tiers qui en font la demande. Les informations sont accessibles en ligne une fois que le CDG et le CA sont votés par l'assemblée délibérante Cf. information sur le site suivant : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/open-data>

Les communes sont soumises à une comptabilité de stocks dans des cas précis dont les plus courants sont les suivants :

- la commune décide d'aménager un lotissement communal (qui donne d'ailleurs lieu à la création d'un budget annexe) : les travaux/aménagements font l'objet d'une comptabilité de stocks, avec un suivi annuel.
- la commune assure une activité marchande, comme la tenue d'un commerce de proximité. Les marchandises font l'objet d'un suivi des stocks.

Délibération n°8 – Vote des taux 2024 :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts, le Conseil Municipal

- **Décide** de voter les taxes 2024, comme suit :
- Taxe foncière (bâti) 26.15 %
- Taxe foncière (non bâti) 52.56 %
- Taxe d'habitation 17.95 %

- **Charge** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

13 voix pour

1 abstention (MATHIEU Isabelle)

Délibération n°9 – Subvention aux Associations :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide d'octroyer aux associations qui ont sollicité la commune, les subventions suivantes :

- L'Union Nationale des Anciens Combattants section Verny : 200€
- Souvenirs Français section Verny : 200€
- Une Rose Un Espoir (recherche contre le cancer) : 200€
- Don du Sang section Solgne et environs : 200€
- Association Brigitte Bardot : 200 €

A l'unanimité

Délibération n°10 – Convention presbytère Fey :

Monsieur Le Maire explique que de nombreuses réunions ont été faites entre les différents Maires des Communes concernées afin de faire le point sur l'objet de cette convention.

Monsieur MAILLARD prend la parole et fait remarquer qu'il est athée (il cite également Monsieur HAFDI, un administré de la Commune) et il ne comprend pas pourquoi il doit coopter pour cette convention.

Un courrier sera également transmis au Conseil de Fabrique, afin de solliciter une prise en charge correspondante à la moitié de la somme que la Commune va reverser.

A la suite de la présentation du projet de rénovation du logement d'habitation du prêtre, presbytère rue de l'Abbé Marchal à Fey, bâtiment appartenant à la commune de Fey, Monsieur Le Maire précise les informations suivantes :

Le coût total des travaux s'élevant à 21 786.56 €. L'Eurometropole de Metz a octroyé une subvention à hauteur de 9 106€, le reste à charge pour les communes s'élève à 12 680.56€. Dans ce calcul du coût des travaux, il faut prendre en compte le taux de FCTVA de 16.404% soit 3 573.87€ à déduire.

Le coût final des travaux, subvention et FCTVA déduits, s'élève à 9 106.69€. Un tiers de cette somme est pris en charge par la commune de Fey et les deux autres tiers sont pris en charge par les autres communes, en fonction de leur nombre d'habitants.

Il est demandé à la commune de Cheminot de régler la somme de 1 108.37€.

Cette prise en charge est déterminée par le Décret du 30 décembre 1809, modifié par le Décret du 18 mars 1992, modifié par le Décret du 10 janvier 2001.

Le Conseil Municipal :

- Accepte cette prise en charge
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de répartition des frais entre toutes les communes concernées

2 élus faisant parti du Conseil de Fabrique, ils n'ont pas pris part à cette délibération

1 abstention (MAILLARD Jean-Noël)

10 voix pour

Point divers :

Petit rappel des élections européennes qui vont avoir lieu le 9 juin pour la tenue des bureaux de vote de 8h à 18h.

Un Conseil Municipal sera rapidement fait quant au dossier « Chasse » il faut rajouter le nom des propriétaires des réserves sur la délibération de janvier où seules les surfaces apparaissent.

L'état de catastrophe naturelle a été demandée par la commune. (Débordement des cours d'eau et grosse perte pour l'agriculture). Une fois l'arrêté établi par les services de la Préfecture, les administrés pourront venir en mairie faire leur déclaration dans un délai limité, dès parution de celui-ci la commune informera la population)

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 6 juin à l'Espace Caminétois à 20h.

La séance est levée à 21h30.

CM du 23/05/2024

NOMS	Prénoms	Fonctions	Signatures
ALEXANDRE	Philippe	Conseiller	
BARTHEL	Gérald	3 ^{ème} adjoint	
BELIN	David	Conseiller	
GRANDJEAN	Aurélie	Conseillère	Excusée
HENOT	François	Maire	
JOLY	Anne-Lise	Conseillère	
KALIS	Lionel	4 ^{ème} adjoint	
LORRAIN	Christine	Conseillère	
MAILLARD	Jean-Noël	Conseiller	
MATHIEU	Isabelle	Conseillère	
ROBIN	Richard	Conseiller	Excusé
SCHMISSER	Mikaël	Conseiller	Excusé
TONDON	Jean-Pierre	1 ^{er} adjoint	
VINCENT	Maria	2 ^{ème} adjoint	